



ARRÊTÉ DU MAIRE N°128-2022 – 6.1 **Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : Inondation, Feux de forêts, Séisme, Nucléaire, Transport de matières dangereuse, Chutes de neige/ Verglas, Vague de grand froid, Canicule, Pandémie, Tempête, Radon, Rupture de barrage ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète Du GARD.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie par toute personne qui en fera la demande.

SAINT LAURENT DES ARBRES, Le 25/11/2022.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL